

COMPTE RENDU SEANCE DU 11 juin 2020

Le Conseil municipal de la commune de Landiras a été convoqué le cinq juin deux mille vingt en session ordinaire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le onze juin deux mille vingt à dix-neuf heures.

Le Maire,

Sous la présidence de Monsieur Jean Marc PELLETANT, Maire de Landiras, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le onze juin deux mille vingt à dix-neuf heures, dans la salle du conseil municipal de la Mairie. La salle ne permettant pas de respecter la distanciation préconisée par les mesures sanitaires, cette séance s'est déroulée en huis clos et a été retransmise en direct de manière électronique.

PRESENTS : M. PELLETANT Jean-Marc, MME BARADUC Line, M. TRENIT Bruno, MME MENERET Valérie, M. GIROIRE Alain, MME BOLMONT Florence, M. CLERC Jacques, M. DULOUE Jean-Philippe, M. PETIT Bernard, M. SUDRE Vincent, MME VEGA Cécile, MME DELABARRE-LECOQ Carine, MME FAUVEL Delphine, M. JOVER Jean-Marc, M. BOURILLON Alexandre, MME MASSE Adeline, M. MERCIER Nicolas, MME LAMY DE LA CHAPELLE Laure, MME D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine (à partir de 19 h 45).

ABSENTS EXCUSES : néant

Secrétaire de séance : MME BARADUC Line

ORDRE DU JOUR :

Adoption du PV du 28 mai 2020

- Constitution des commissions communales
 - Désignation de 7 membres siégeant au conseil d'administration du CCAS de Landiras
 - Désignation de 2 membres siégeant au syndicat des eaux de Budos
 - Désignation de 2 membres siégeant au Syndicat d'électrification du Sauternais
 - Délibération fixant l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes
 - Désignation des conseillers municipaux délégués et fixation de leur indemnité de fonction
 - Désignation du délégué local siégeant au CNAS
 - Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
 - Demande subvention au Département pour étude hydrolique
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose deux délibérations supplémentaires concernant la désignation des délégués au SDEEG et au Syndicat du collège de Podensac.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 Mai 2020.

Mme Lamy de la Chapelle fait savoir qu'elle n'en n'a pas été destinatrice.

Après quelques corrections orthographiques apportées, il est adopté à l'unanimité.

1- Constitution des commissions communales

M. le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020 lui permet de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions seront convoquées par le Maire qui en est le président de droit, ou par le vice-président, si le maire est absent ou empêché.

La composition des commissions communales sera la suivante :

COMMISSION FINANCES

Nombre d'élus composant la commission : 19

Président : M. PELLETANT Jean-Marc **Vice-Présidente** : Mme BARADUC Line

Membres : tous les membres du conseil municipal.

COMMISSION PATRIMOINE

Nombre d'élus composant la commission : 07

Président : M. PELLETANT Jean-Marc **Vice-Présidente** : Mme BARADUC Line

Conseiller délégué : M. DULOU Jean-Philippe, chargé du patrimoine forestier et bâti et des chemins ruraux.

Membres : M. DULOU Jean Philippe, MME D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine, MME LAMY DE LA CHAPELLE Laure, M. SUDRE Vincent, M. CLERC Jacques,

COMMISSION ENVIRONNEMENT - URBANISME

Nombre d'élus composant la commission : 13

Président : M. PELLETANT J.Marc **Vice-Président** : M. TRENIT Bruno

Membres : M. JOVER Jean-Marc, MME D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine, M. PETIT Bernard, MME LAMY DE LA CHAPELLE Laure, MME BOLMONT Florence, MME MASSE Adeline, M. SUDRE Vincent, M. CLERC Jacques, M. DULOU Jean Philippe, M. BOURILLON Alexandre, MME FAUVEL Delphine

COMMISSION RESEAUX - VOIRIE

Nombre d'élus composant la commission : 07

Président : M. PELLETANT J.Marc **Vice-Président** : M. TRENIT Bruno

Conseiller délégué : M. MERCIER Nicolas, chargé des réseaux, de la voirie et de la station d'épuration.

Membres : M. MERCIER Nicolas, M. JOVER Jean-Marc, Mme BARADUC Line, M. CLERC Jacques, M. BOURILLON Alexandre

COMMISSION JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS

Nombre d'élus composant la commission : 10

Président : M. PELLETANT J.Marc **Vice-Président** : Mme MENERET Valérie

Membres : M. JOVER Jean-Marc, MME D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine, MME VEGA Cécile, M. PETIT Bernard, M. MERCIER Nicolas, M. BOURILLON Alexandre, MME FAUVEL Delphine, M. TRENIT Bruno

COMMISSION CULTURE

Nombre d'élus composant la commission : 07

Président : M. PELLETANT J.Marc **Vice-Président** : Mme MENERET Valérie

Conseiller délégué : M. PETIT Bernard, chargé de la culture

Membres : M. PETIT Bernard, MME BARADUC Line, M. GIROIRE Alain, M. DULOU Jean-

Philippe, MME DELABARRE-LECOQ Carine.

COMMISSION ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE

Nombre d'élus composant la commission : 07

Président : M. PELLETANT J.Marc **Vice-Président** : M. GIROIRE Alain

Conseiller délégué : Mme DELABARRE-LECOCQ Carine, chargée de la vie sociale

Membres : MME DELABARRE-LECOCQ Carine, MME VEGA Cécile, MME LAMY DE LA CHAPELLE Laure, MME MASSE Adeline. M. SUDRE Vincent,

COMMISSION COMMUNICATION

Nombre d'élus composant la commission : 08

Président : M. PELLETANT J.Marc **Vice-Président** : MME BOLMONT Florence

Membres : MME VEGA Cécile, M. GIROIRE Alain, M. PETIT Bernard, M. MERCIER Nicolas, MME MASSE Adeline, MME MENERET Valérie,

COMMISSION VIE LOCALE - TOURISME

Nombre d'élus composant la commission : 07

Président : M. PELLETANT J.Marc **Vice-Président** : MME BOLMONT Florence

Conseiller délégué : VEGA Cécile, chargée de la vie locale

Membres : MME VEGA Cécile, MME DELABARRE-LECOQ Carine, MME MENERET Valérie, M. TRENIT Bruno, MME FAUVEL Delphine

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2- Elections des membres siégeant au Conseil Communal d'Action Sociale du CCAS :

M. le Maire propose de porter à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS qui comprendra en nombre égal 8 membres élus et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, sachant que le maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut donc être élu sur une liste.

Les 8 membres élus sont :

M. GIROIRE Alain – MME BARADUC Line – MME DELABARRE-LECOQ Carine – M. SUDRE Vincent – MME VEGA Cécile – MME LAMY DE LA CHAPELLE Laure – M. DULOU Jean Philippe – BOLMONT Florence.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire donne connaissance des membres non élus et désignés par lui :

Mme Catherine HERY BOUE – Mme MARQUETTE Micheline – M. Pierre DUFOUR – Mme Aline BOIREAU – Mme Janine FOUQUET – M. Alain CLOUTOUR – Mme PERRIAT Marielle – Mme GIROIRE Marie Françoise.

3 – Désignation de 2 membres siégeant au Syndicat des Eaux de Budos.

Monsieur le Maire propose les candidatures :

➔ M. PELLETANT Jean-Marc

➔ M. JOVER Jean-Marc

Il rappelle qu'ils étaient déjà élus à ce syndicat à l'autre mandature et qu'ils en ont l'expérience. M. PETIT demande quelles communes font partie de ce syndicat. M. le Maire précise qu'il s'agit de : Budos, Illats, Pujols et Landiras pour l'eau potable ; mais uniquement Budos et Pujols en ce qui concerne l'assainissement.

Il confirme sa candidature à la présidence de ce syndicat.

Ces 2 candidatures sont acceptées à l'unanimité.

4- Délégués au Syndicat d'Electrification du Sauternais.

Monsieur le Maire propose 2 candidatures :

➔ M. PELLETANT Jean-Marc

➔ M. TRENIT Bruno

Ces 2 candidatures sont acceptées à l'unanimité.

M. TRENIT explique que ce Syndicat regroupe 11 communes mais qu'il est destiné à être dissous pour être rattaché au SDEEG ; il espère qu'il y aura ensuite la possibilité que la commune soit encore représentée par 2 délégués.

5- Fixation des indemnités du maire et des adjoints

M. le Maire précise que l'enveloppe globale a été un peu augmentée par l'Etat.

La proposition des indemnités de fonctions et la suivante :

M. PELLETANT Jean Marc, Maire percevra 35 % de l'Indice brut 1027 soit 1 361.29 € brut mensuel

Mme BARADUC Line, 1^{ère} adjointe - M. TRENIT Bruno, 2^{ème} adjoint, Mme MENERET Valérie, 3^{ème} adjointe, M. GIROIRE Alain, 4^{ème} adjoint et Mme. BOLMONT Florence, 5^{ème} adjointe, percevront chacun 15 % de l'indice brut 1027 soit 583.41 € brut mensuel.

Ces indemnités seront perçues à compter du 28 MAI 2020, date d'élection du maire et des adjoints.

M. le Maire fait remarquer que l'enveloppe globale autorisée n'est pas complètement consommée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6- Désignation des 5 conseillers municipaux délégués et vote de leur indemnité de fonction.

M. le Maire propose de donner des délégations aux cinq conseillers municipaux suivants :

► **Monsieur DULOU Jean-Philippe**, chargé du patrimoine forestier et bâti et des chemins ruraux

► **Monsieur MERCIER Nicolas**, chargé des réseaux, de la voirie et de la station d'épuration

► **Monsieur PETIT Bernard**, chargé de la culture

► **Madame DELABARRE-LECOCQ Carine**, chargé de la vie sociale

► **Madame VEGA Cécile**, chargée de la vie locale

L'indemnité de fonction pour chacun des cinq conseillers municipaux délégués ci-dessus est d'un montant de 7% de l'indice Brut 1027 (soit 272.26 € brut mensuel).

Ces indemnités seront versées à compter de la date d'installation du nouveau conseil, soit le 28 mai 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire confirme son choix d'impliquer et d'indemniser 5 adjoints et 5 délégués, ce qui est le maximum autorisé pour notre commune. Mme BARADUC fait remarquer que l'enveloppe financière étant fixe, plus il y a d'élus indemnisés moins l'indemnité pour chacun est importante.

7- Désignation du délégué local siégeant au Comité National d'Action Sociale

M. le Maire propose la candidature de Mme Laure LAMY de LA CHAPELLE.

La commune cotise auprès de ce comité pour des aides financières apportées au personnel : vacances, mariages, naissances, etc...

Cette candidature est acceptée à l'unanimité.

8- Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire explique que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, à savoir :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1.5 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a/ de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c/ de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

Il est précisé que les délégations consenties en application de ce 3^{ème} article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi N°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25.(Non adapté à la commune)

26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28.D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

M. le Maire précise que quand il utilise une de ces délégations il en informe les élus au conseil municipal suivant.

Mme MASSE Adeline préfère savoir que ces délégations accordées le sont dans le cadre de la loi.

Mme BARADUC confirme que malgré ces pouvoirs donnés à M. le Maire, il est par habitude à Landiras que les décisions sont prises en majorité par le conseil municipal.

M. SUDRE Vincent s'inquiète de savoir à quoi servent toutes ces délégations ; il aurait aimé avoir des explications avant. C'est surtout la délégation N°3 et les 1,5 million d'emprunt qui lui posent problème.

M. le Maire répond que certaines de ces délégations sont nécessaires pour pouvoir fonctionner.

Mme MENERET explique que les conditions sont particulières parce que la période est inhabituelle mais que dans le fonctionnement, les élus se réunissent avant, soit en commissions, soit en préalable du conseil, et ont pour habitude de traiter des délibérations qui vont être présentées en conseil municipal.

M. PETIT Bernard a bien conscience que sans ces délégations le maire serait obligé de réunir le conseil municipal pour chaque décision.

Mme LAMY de LA CHAPELLE Laure demande s'il serait possible d'avoir le contenu des délibérations à l'avance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19h 45 : Mme Catherine D'ISOARD de CHENERILLES regagne le conseil municipal.

9-Autorisation pour la mise en œuvre du schéma directeur des eaux pluviales et demande subvention.

Monsieur le Maire explique que les problèmes récurrents d'inondations sur la commune, liés à l'écoulement des eaux pluviales nécessitent une étude approfondie conduisant à la réalisation d'un schéma directeur des risques d'inondation par les eaux pluviales.

La Direction de la valorisation des Ressources et des Territoires auprès du Département a été sollicitée pour l'accompagnement technique et un hydrologue a rencontré des élus. Cette personne souhaite mettre en place les éléments administratifs et juridiques de protection de l'autorité municipale. La commune compte aller plus loin et attend aussi des

interventions sur le terrain. Le montant maximum de l'étude projetée s'élève à 40 000 € somme sur laquelle la commune peut obtenir 40 % de subvention du département et peut-être 50% de l'Agence de l'Eau.

M. TRENIT précise qu'une commission va travailler sur le sujet mais que cette délibération est urgente car la demande de subvention doit être faite avant la fin juin. La commission va ensuite rédiger un cahier des charges pour un appel d'offres de bureaux d'étude.

M. le Maire signale qu'il s'agit bien d'une étude et que pour la faisabilité il faudra envisager d'autres crédits.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le marché avec l'organisme le mieux disant, issu de la consultation, à solliciter la subvention du Département d'un niveau de 40% du montant HT de l'étude (plafonnée à 80 000 € HT) et à solliciter la subvention de l'Agence Adour Garonne.

Mme VEGA Cécile demande si la commune a reçu une réponse pour le classement en catastrophe naturelle. M. le Maire ne sait rien pour le moment.

10- Désignation des délégués au SDEEG (Syndicat de l'Energie Electrique de la Gironde.)

M. le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux membres siégeant au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Sur sa proposition et à l'unanimité, le conseil municipal désigne les deux délégués du Conseil Municipal qui siégeront au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

- M. TRENIT Bruno

- M. JOVER Jean-Marc.

M. TRENIT signale qu'il y aura une réunion de commission avec tous les intervenants des différents syndicats afin que les nouveaux élus comprennent mieux leurs rôles et connaissent les interlocuteurs privilégiés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11-Désignation des 4 membres siégeant au Syndicat du Collège de Podensac.

M. le Maire rappelle la nécessité de désigner de nouveaux membres siégeant au Syndicat du Collège de Podensac. Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité désigne les 4 membres du Conseil Municipal devant siéger au sein de ce Syndicat :

➡ M. SUDRE Vincent

➡ Mme VEGA Cécile

➡ Mme FAUVEL Delphine

➡ Mme BOLMONT Florence

Questions diverses

Mme MASSE Adeline souhaite que les délibérations soient travaillées à l'avance pour qu'elle puisse comprendre. M. le Maire lui confirme que ce sera fait ; la prochaine réunion d'élus et de travail est prévue pour le lundi 15 juin à 18h 30.

M. CLERC Jacques souhaite connaître les dates des prochaines commissions. M. le Maire répond qu'elles seront positionnées lundi 15 juin et des convocations suivront.

M. GIROIRE a déjà fixé la commission sociale pour le 16 juin.

Mme BOLMONT rappelle le fonctionnement des commissions et celui du conseil municipal.

La séance est levée à 20h 07mn.